

Si, pour assurer le succès de ses initiatives, l'UNESCO doit peser son budget avec soin, les Etats qui en font partie se doivent d'en faire autant. Ceux-ci croient qu'ils ne devraient pas être tenus de défendre l'Organisation qu'ils appuient, mais que celle-ci devrait plutôt démontrer l'utilité de ses projets. Il ne s'agit pas tant d'exiger que l'UNESCO défende ses buts, dont personne d'ailleurs ne conteste l'excellence, que d'exiger qu'elle poursuive économiquement des objectifs qui puissent retenir l'intérêt du public et s'attirer sa faveur."

Le texte intégral de la déclaration de M. Doré figure à l'Annexe I.

Etablissement de commissions

Après quatre réunions plénières, la Conférence s'est divisée en ses divers comités et commissions. M. Paulo Carneiro (Brésil) a été élu président de la Commission du programme et du budget, M. David Hardman (député aux communes britanniques), président de la Commission des relations officielles et extérieures, M. A.A. Roberts (Afrique du Sud), président de la Commission administrative, et M. Jacob Nielsen (Danemark), président du Comité de procédure. On a établi sept sous-commissions chargées d'examiner les modalités du programme d'activité de 1949 proposé par le Directeur général et le Conseil exécutif à l'égard des domaines suivants: reconstruction, diffusion de la pensée, éducation, questions culturelles, sciences naturelles, sciences sociales et échange de personnes. On a formé une sous-commission spéciale chargée de calculer les frais qu'entraîneraient les diverses propositions se rattachant au programme d'activité et approuvées par les autres sous-commissions ainsi que de déterminer si ces frais n'outrepassaient pas les bornes de l'économie. La Commission du programme et du budget a réuni les divers projets dans le programme de l'UNESCO pour 1949, programme qu'elle a soumis à la Conférence générale au dernier jour de la session. Les divers articles du programme sont examinés au chapitre II du présent rapport.

De même, la Commission administrative et celle des relations officielles et extérieures ont soumis leur rapport à la Conférence générale. L'examen en est fait aux chapitres III et IV.

Questions de procédure et questions constitutionnelles

Le Comité de procédure a étudié des projets de modification de la constitution de l'UNESCO proposés par la Nouvelle-Zélande et le Directeur général. A la suite du travail du comité la Conférence générale a adopté la modification proposée par la Nouvelle-Zélande tendant à la suppression des mots "ce siège change chaque année" au paragraphe 9 de l'article IV dont voici la teneur:

"La Conférence générale se réunit chaque année en session ordinaire; elle peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Conseil exécutif. Au cours de chaque session la Conférence fixe le siège de la session suivante; ce siège change chaque année".

La modification proposée par la Nouvelle-Zélande a pour effet de permettre à la Conférence générale de tenir deux sessions consécutives dans la même ville. La Conférence générale a aussi adopté la modification proposée par le Directeur général